

Décision n° CODEP-DRC-2025-050849 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 4 septembre 2025 donnant l'accord sur la méthodologie d'assainissement radiologique des structures des halls 853 et 854 de l'installation nucléaire de base n° 157 (BCOT), située sur le site du Tricastin

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-38 ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 modifié autorisant Electricité de France à créer une installation nucléaire de base, dénommée "Base chaude opérationnelle du Tricastin", sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département du Vaucluse) et prescrivant à cette société de procéder aux opérations de démantèlement de cette installation nucléaire de base ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 modifiée relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base, notamment son article 3.6.3 :

Vu le guide de l'ASN nº 14 relatif à l'assainissement des structures dans les installations nucléaires de base dans sa version du 30 août 2016 ;

Vu le courrier EDF n° D455521008664 du 30 juin 2021 relatifs aux engagements de EDF suite à l'instruction du dossier de démantèlement ;

Vu le courrier EDF n° D455524022180A du 9 décembre 2024 complété par le courrier n° D455525015604 du 6 juin 2025 transmettant le dossier de méthodologie d'assainissement radiologique des structures ;

Considérant ce qui suit :

- 1. En application de l'article 3.6.3 de la décision nº 2015-DC-0508 modifiée susvisée, la méthodologie d'assainissement des structures de génie civil ayant fait l'objet d'une contamination ou d'une activation en vue d'un déclassement définitif du zonage déchets fait l'objet d'un accord de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.
- 2. EDF a transmis par courrier du 9 décembre 2024 complété susvisé la demande d'accord sur la méthodologie d'assainissement radiologique des structures des halls 853 et 854 de l'INB n° 157 BCOT. EDF propose un assainissement complet et à ce titre prévoit d'assainir en profondeur les structures du génie civil des halls 853 et 854 avec un objectif de 0,13 Bq/g en activité totale, soit 0,02 Bq/g pour le Ni63.
- 3. La méthodologie d'assainissement radiologique des structures proposée par EDF est satisfaisante et permet d'envisager, à l'issue de l'assainissement des structures, la déconstruction en déchets conventionnels des casemates et autres locaux techniques implantés à l'intérieur des halls 853 et 854. L'exploitant prévoit de maintenir les structures des halls 853 et 854 en place.

- 4. La méthodologie d'assainissement proposée par EDF est compatible avec les dispositions de l'article 6 du décret du 29 novembre 1993 modifié susvisé, prévoyant un état final de l'installation compatible avec une utilisation à des fins industrielles.
- 5. EDF transmettra, à l'issue de ces travaux, un bilan des opérations d'assainissement réalisées présentant notamment les volumes de déchets générés, les modes des gestions de ceux-ci, les résultats des contrôles finaux démontrant l'atteinte des objectifs visés dans sa demande du 9 décembre 2024 complétée susvisée,

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à mettre en œuvre la méthodologie d'assainissement radiologique des structures des halls 853 et 854 de l'installation nucléaire de base nº 157 dans les conditions prévues par sa demande du 9 décembre 2024 complétée susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 4 septembre 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation, le directeur adjoint des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signé

Bastien DION

